

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 30 juin 2025

A 19H30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE), Julien CLEMENT-GUY.

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

1. Composition de l'organe délibération de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) à l'issue du renouvellement des conseils municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la composition des conseils communautaires doit être définie cette année, en amont du renouvellement des conseils municipaux prévus en 2026.

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun, soit sur celle d'un accord local qui demeure toutefois encadré.

Pour rappel, les populations municipales des Communes membres de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'établissent au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 409
- Landry : 810
- La Plagne Tarentaise : 3 825
- Peisey-Nancroix : 633

Soit un total de 9 677 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

Accord de droit commun

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEAISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	1
	22

Accord local

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEAISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
	23

Cet accord présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque Commune ce qui apparait comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

Considérant la validation de l'accord local, par le Conseil Communautaire de la COVA, en date du 14 mai 2025,
Considérant la validation juridique de la proposition d'accord local par les Services de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la COVA, sur la base d'un accord local

2. Conventions tripartites – autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre – Parapente / Delta / Cerf-volant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure trois conventions tripartite distinctes, entre la Commune, en sa qualité de propriétaire de terrains, la Fédération Française de Vol Libre, représentée par le Parapente Club de Haute Tarentaise et l'exploitant du domaine skiable, la Société ADS, afin d'organiser et réglementer la pratique du vol libre sur des propriétés privées de la Commune de LANDRY – site de PEISEY-VALLANDRY.

Ces trois conventions, conclues à titre gratuit pour 3 ans, sont ainsi présentées.

1. Convention n° 1 – usage du terrain, aux fins de décollage parapente, delta – parcelle/section 804 – Site du "Petit déco"
2. Convention n°2 - usage du terrain, aux fins de décollage parapente – parcelle/section 0223 – Site de "La Poudreuse / Piste de la Grive"
3. Convention n°3 - usage du terrain, aux fins de décollage parapente – parcelle/section 0024 – Site du "Grizzli"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions tripartites, entre la Commune de LANDRY la Fédération Française de Vol Libres et la Société ADS, portant autorisation à usage, en vue de la pratique du vol libre Parapente, Delta, Cerf-Volant, sur PEISEY-VALLANDRY.

3. Inscription du site de décollage de vol libre de VALLANDRY au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de SAVOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site de décollage de vol libre de VALLANDRY, communément appelé « petit déco » présente un intérêt croissant pour l'usage du parapente.

Du fait de son accessibilité (situé en bordure de la route des Espagnols), de par sa proximité au site d'atterrissage des Ilettes à Hauteville Gondon, et par son exposition aux brises de vallées, il constitue un lieu de pratique majeur pour les professionnels de la vallée (4 écoles, 51 moniteurs) comme pour les amateurs (200 adhérents au PCHT) Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la SAVOIE est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée.

A terme, le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en SAVOIE.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- ✓ La qualification des infrastructures et services sur site
- ✓ La pérennisation de la pratique (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- ✓ La mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire le site de décollage de vol libre de Vallandry au PDESI 73.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) du décollage de vol libre de VALLANDRY reporté sur la carte ci-annexée) :
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert de cet espace de pratique dans le temps.

4. Année scolaire 2025.2026 – Ecole de secteur – Elèves de Vallandry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, comme chaque année, l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner l'école de Peisey-Nancroix comme école de secteur des enfants de Vallandry, pour l'année scolaire 2025.2026.

5. Année scolaire 2025/2026 (cantine scolaire) - saison d'hiver 2025/2026 et été 2026 (garderie Tom Pouce) : Convention médecin référent

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces établissements et services s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent, qualifié en pédiatrie ou à défaut d'un médecin généraliste, possédant des compétences particulières en pédiatrie.

Le Cabinet Médical de Plan Peisey assurant depuis de nombreuses années cette prestation, il lui est demandé de fixer ses tarifs pour ces nouvelles saisons. Les coûts de la prestation seront :

- Pour la garderie Tom Pouce : 30 € / mois (pour la saison d'hiver 2025/2026 et pour la saison d'été 2026)
- Pour la cantine scolaire : 25 € / mois (pour l'année scolaire 2025/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs ci-dessus proposés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2025 et 2026

6. Cession du bail à construction SCI HEL / SIAU

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, par acte reçu par Maître BRUNET, Notaire à BOURG-SAINT-AURICE, le 24 novembre 1993, la Commune de LANDRY a consenti un bail à construction à la SCI DU COL DE LA CHAIL.

Ledit bail a, par la suite, été cédé à la Société HEL, représentée par Monsieur Cyril CHEVALLIER et Madame Corinne CRETIER).

Le 21 mai 2025, la Commune de LANDRY est informée par Maître Emilie MATHEL, Notaire à de BOURG-SAINT-AURICE, que, suivant acte sous signatures privées en date du 13 mai 2025, la Société HEL envisage de céder à Monsieur Sébastien SIAU et son épouse, Madame Véronique TRAISSARD, le droit de bail et les constructions édifiées par le preneur sur le terrain.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'agréer la cession et notamment Monsieur et Madame SIAU en qualité de cessionnaire (ou toute personne morale qu'il leur plaira de substituer, dont ils détiendront la majorité du capital et des droits de vote)
- D'accorder la désolidarisation entière et définitive de la Société HEL, cédant
- De dispenser le cédant de signifier la cession par exploit d'huissier, ce par dérogation aux conditions fixées dans le bail original signé le 24 novembre 1993.

7. Retrait de la délibération n°2025-36, en date du 26 mai 2025, portant « Transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – validation de la date effective du transfert

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 26 mai 2025, sur le transfert de la compétence "eau et assainissement" au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, en validant une date effective de ce transfert au

1er janvier 2026.

Comme indiqué dans la délibération, l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 a acté la modification statutaire du SIVOM, avec notamment le transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Les délibérations du Conseil Syndical, ainsi que des Conseils Municipaux de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX qui avaient été prises à cet occasion ne prévoyant pas de date de prise d'effet, la modification statutaire du SIVOM s'est appliquée dès la publication au dudit arrêté.

Les Services de la Préfecture, saisis du dossier, font remarquer que la délibération susvisée, du 26 mai 2025, aurait dû être prise en amont de la modification statutaire.

Il conviendrait que le Conseil Municipal retire cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2025-36, en date du 26 mai 2025, portant « Transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – validation de la date effective du transfert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activités (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,

Les propositions suivantes sont présentées :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent des écoles polyvalent Catégorie C	Du 29 août 2025 au 03 juillet 2026 inclus	1	Temps non complet
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Catégorie C	Du 29 août 2025 au 03 juillet 2026 inclus	1	Temps non complet
Agent de restauration Catégorie C	Du 29 août 2025 au 04 juillet 2026 inclus	1	Temps non complet
Agent d'entretien	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2026 inclus	1	Temps complet
Direction Garderie Tom Pouce Catégorie A	Du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026 inclus	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement de ces agents contractuels de catégorie C, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2025 et 2026.

9. Convention de mise à disposition d'agents de la Commune de LANDRY au profit du Syndicat Mixte fermé des Granges

Monsieur le Maire explique que la Commune de LANDRY va mettre à disposition du Syndicat mixte fermé des Granges, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, des agents :

- Sur le pôle administratif, la préparation et le suivi des conseils syndicaux la préparation des différents actes

administratifs et la mise en œuvre des tâches administratives diverses

- Sur le pôle finances; la préparation des actes budgétaires, la préparation des délibérations financières, le suivi financier des marchés et contrats, l'exécution comptable et diverses missions financières et comptables
- Sur le pôle technique, le suivi du bon fonctionnement de la STEP, le suivi administratif du volet technique (marchés, RPQS, ...), le suivi des prestataires et le suivi des chantiers

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an renouvelable.

Les modalités administratives, techniques et financière de ces mises à disposition sont détaillées dans une convention à passer entre la Commune de LANDRY et le Syndicat Mixte fermé des Granges ; la convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du projet de convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Syndicat Mixte fermé des Granges, à compter du 1^{er} juillet 2025
- D'accepter les termes de ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

10. Vote de la taxe de séjour

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur la taxe de séjour.

Vu les articles article L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-043, en date du 26 juin 2023,

Considérant l'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la Loi de Finances rectificative pour 2016, qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 1.8 % pour 2024 (source INSEE) et que, dès lors, pour la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de LANDRY, à compter du 1^{er} janvier 2026
- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° les hôtels de tourisme
 - 3° les résidences de tourisme
 - 4° les meublés de tourisme
 - 5° les villages de vacances
 - 6° les Chambres d'hôtes
 - 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° les ports de plaisance
 - 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° (Dont les refuges)
- De percevoir la taxe de séjour au réel, du 01 Janvier au 31 Décembre inclus et de définir les périodes de recouvrement suivantes :
 - Période du 01 Janvier au 30 Avril inclus : déclaration et reversement avant le 31 mai
 - Période du 01 Mai au 31 Août : déclaration et reversement avant le 30 septembre
 - Période du 01 Septembre au 31 Décembre : déclaration et reversement avant le 31 janvier
- D'approuver l'ensemble des tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, par type d'hébergement et détaillés dans le tableau annexé
- D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
- De fixer le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1.0€
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Barème applicable au 1^{er} janvier 2026

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	3,96 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	0,50%	5,50%

11. Tarifs ESF – Garderie Tom Pouce – hiver 2025.2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans le tableau ci-après, les tarifs proposés par l'ESF, pour l'hiver 2025.2026, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire 2025.2026, proposée par l'ESF, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

12. Tarifs eau et assainissement – Secteurs Landry et Vallandry

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de l'eau et de l'assainissement sont à l'identique depuis la délibération n°2023-35, en date du 22 mai 2023 et qu'il convient de les faire évoluer, du fait, d'une part, de l'entretien des réseaux et des travaux d'investissement à venir et indispensables sur les bassins et les réseaux et, d'autre part, du contexte inflationniste.

Comme pour les précédentes périodes, deux tarifs différents sont mis en place : un pour le secteur de Landry et un pour le secteur de Vallandry ; ce dernier, possède en effet, lors de saisons hivernales et estivales, une plus forte fréquentation, justifiant une tarification différenciée.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

<u>Secteur LANDRY</u>	<u>Secteur VALLANDRY</u>
<u>Eau potable</u>	<u>Eau potable</u>
30 € HT - part fixe	45 € HT - part fixe
0.70 € HT/ m3	1.50 € HT / m3
<u>Assainissement</u>	<u>Assainissement</u>
30 € HT - part fixe	45 € HT - part fixe
1.25 € HT/ m3	1.50 € HT / m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs de l'eau et de l'assainissement, tels que présentés ci-dessus, pour les secteurs de Landry et de Vallandry
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC – aménagement d'un terrain multisports à VALLANDRY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renforcer l'offre d'activités sur VALLANDRY, afin de rendre la destination encore plus attractive. A cet effet, il est prévu de créer sur la station un terrain multisports.

Le Département de la Savoie, à travers le F.D.E.C (Fonds Départemental d'Equipement des Communes), soutient les projets d'investissement communaux et notamment la création et l'aménagement de structures multisports.

Le projet de la Commune s'élève à 51 127.08 € HT et, pour ce faire, elle sollicite donc l'aide de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, ainsi que l'autorisation de procéder à cet achat avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de création d'un terrain multisports à VALLANDRY
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire à sa réalisation
- De solliciter l'autorisation de procéder à cet aménagement avant la décision d'octroi de la subvention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC – travaux de mise en conformité des toilettes de la cour de l'école élémentaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en conformité les toilettes de l'école élémentaire de LANDRY, situé dans la cour.

Le Département de la Savoie, à travers le F.D.E.C (Fonds Départemental d'Equipement des Communes), soutient les projets d'investissement communaux et notamment la création et l'aménagement de structures multisports.

Le montant des travaux projetés par la Commune s'élève à 31 610 € HT et, pour ce faire, elle sollicite donc l'aide de la part du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, ainsi que l'autorisation de procéder à cet achat avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de mise en conformité des toilettes de l'école élémentaire de LANDRY, situé dans la cour
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire à sa réalisation
- De solliciter l'autorisation de procéder à cet aménagement avant la décision d'octroi de la subvention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

15. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget Eau et Assainissement.

16. Demande de défrichement dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment des saisonniers à VALLANDRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), concernant le projet de défrichement pour la construction de logements saisonniers sur la Commune de LANDRY. Ce projet est soumis à autorisation de défrichement au titre du Code Forestier.

Les parcelles à défricher sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)
LANDRY	Plan-bois	0B	804	38 389	176
LANDRY	Vallandry	0C	565	1 705	427
LANDRY	Les roches	0C	566	1 810	518
LANDRY	Coutapieu	0C	801	24 020	330
TOTAL					1 451

Les parcelles B 804 et C 801 appartiennent à la commune de Landry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la SAS à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation de ces travaux sur les parcelles précitées.

17. Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur territorial, pour satisfaire aux besoins de la Commune de LANDRY et notamment de son Service Administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de rédacteur, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, l'emploi pouvant également être pourvu par un agent

contractuel, sur le fondement des articles de la loi du 26 janvier 1984

- Que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette création d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

